

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-51

Réf : BM

**OBJET : Viabilisation parcelle ZD 121 - Alimentation Eau Potable – SARL ADOPTE UN POÊLE  
SCI 2CK - Rue des chênes- PAE de la Prade 31540 SAINT FELIX LAURAGAIS**

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre présentée par Réseau 31, 22 Chemin de la Pomme - 31250 Revel.

Considérant la nécessité de procéder à la viabilisation de la parcelle ZD 121 – Rue des chênes, Saint Félix de Lauragais, Zone de la Prade en alimentation d'eau potable.

DECIDE de signer l'offre commerciale proposée par Réseau 31 concernant la réalisation d'un branchement d'eau potable pour un montant de 3 416.10€ HT soit 4 099.32 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 21 MAI 2024

Le Président  
Laurent HOUROQUET

